

Chanteix

19330



Téléphone 05 55 29 30 24

Télécopte 05 55 27 90 22

E-mail : mairiedechanteix@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande en date du 24 avril 2023 formulée par l'association Chanteix Animations, le comité des fêtes

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Chanteix Animations, le comité des fêtes, représentée par Madame Carla AFONSO est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **du samedi 24 juin 2023 à 6h00 au dimanche 25 juin 2023 à 02h00**, dans le bourg de Chanteix à l'occasion d'une animation locale, vide-grenier et soirée de la Saint-Jean ;

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Cet arrêté sera notifié :

- à Madame Carla AFONSO, Présidente de l'association organisatrice ; Chanteix Animations, le comité des fêtes
- à la COB d'Uzerche

Fait à Chanteix,
le 15 mai 2023

Le Maire,

Jean MOUZAT

